

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**N° 157/2016**  
**du 8 juillet 2016**  
**modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2018/378]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98, considérant ce qui suit:

- (1) La directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine<sup>(1)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La mention suivante est ajoutée au point 7a (directive 98/83/CE du Conseil) de l'annexe XX de l'accord EEE:

«, modifié par:

— **32015 L 1787**: directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 (JO L 260 du 7.10.2015, p. 6).»

*Article 2*

Les textes de la directive (UE) 2015/1787 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 9 juillet 2016, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2016.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*La présidente*

Bergdís ELLERTSDÓTTIR

---

<sup>(1)</sup> JO L 260 du 7.10.2015, p. 6.

<sup>(\*)</sup> Pas d'obligations constitutionnelles signalées.